

Direction Générale des Douanes



DECISION N° 44 /MEF/DOUANES 08 OCT 2008

Portant création d'une Cellule de Contrôle différé

LE DIRECTEUR GENERAL DES DOUANES

- VU la Loi n° 64-291 du 1^{ER} Août 1964, instituant le Code des Douanes ;
- VU le Décret n° 2007-456 du 07 Avril 2007, portant nomination des membres du Gouvernement ;
- VU le Décret n° 2007-468 du 15 Mai 2007, portant organisation du Ministère de l'Economie et des Finances ;
- VU le Décret n° 2008-121 du 31 Mars 2008, portant nomination de Monsieur MANGLY Alphonse, en qualité de Directeur Général par intérim ;
- VU l'Arrêté n° 250 du 08 Avril 2008, portant délégation de signature au Directeur Général des Douanes
- VU Les nécessités du service ;

DECIDE

Article 1 : Il est créé une Cellule aux fins du contrôle différé des

déclarations de mise à la consommation ayant bénéficié du sous-régime F 999 depuis le mois de Juin 2008.

Article 2 :

- La Cellule est présidé par **Monsieur GOHOURI BEDI**, en service à l'Inspection Générale des Services Douaniers

- Elle comprend :

***Monsieur ADOU ADINGRA Remy**, Chef de Bureau de la Valeur à la Sous-Direction du Tarif et de la Valeur.

***Monsieur CISSE Seydou**, en service à la Direction des Enquêtes Douanières et du Renseignement.

* **Madame SERY née BICTOGO Ramatou** en service à la Direction des Enquêtes Douanières et du Renseignement.

***Monsieur FATAYU Oyenerere**, Chargé d'Etude à la DSDA

Article 3 : Dans le cadre de cette mission, la Cellule s'attachera les Services de BIVAC.

Article 4 : Le délai imparti pour les conclusions des travaux de la Cellule est fixé au 21 Novembre 2008.

Article 5 : Les conclusions des travaux de la Cellule feront l'objet d'un rapport à l'attention du Directeur Général des Douanes.

Article 6 : Monsieur ASSADOU Malan, Conseiller Technique du Directeur Général est chargé de l'exécution de la présente décision qui prend effet pour compter de la date de signature.

Ampliations :

DGD	1
DRH	1
Intéressés	5
BIVAC	1



Col. Major A. MANGLY